

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 26 avril 2011 - Réf. 11.03

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;

~~Charles Pâquet~~, Bernard le Hardy de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, conseillère et Présidente du CPAS;

~~Denis MALOTAUX, Dr. Jean-Claude DEVILLE, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Mme Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Marielle HEURION-DEWEZ, conseillers et conseillères; Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.~~

Excusés : Charles Pâquet, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Jean-Pol VISEE et Dr. Jean-Claude DEVILLE.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Remise du titre et de l'insigne de lauréat du travail à M. Michel Pirson et M. Eric Tripnaux.

Avant la séance, le conseil communal remet le titre et l'insigne d'honneur de bronze de lauréat du travail à M. Michel Pirson, demeurant rue du Jauviat, 44, et à M. Eric Tripnaux, demeurant avenue de Lhoneux, 8.

11.03.01. Code de la démocratie locale et de la décentralisation – reclassement de la commune dans la catégorie 15

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L.1121-3;

Vu l'arrêté royal du 24 octobre 1978 fixant les critères de reclassement des communes;

Considérant que les communes peuvent solliciter leur classement dans une catégorie supérieure;

Considérant que la commune d'Yvoir est classée en classe 14 – 8.000 à 10.000 habitants;

Considérant les éléments ci-après permettant le reclassement de la commune en classe 15 – 10.001 à 15.000 :

1. Chiffre de population au 1 ^{er} janvier 2010 :	8.798
2. Secondes résidences 343 x1,5 :	514,50
3. Nuitées : 8.529 x1/400 :	21,321
4. Ouvriers et employés : 2764/5	552,80
5. Lits : 380/2	190
TOTAL	10.076,62

Considérant que le chiffre de population est en constante augmentation depuis la fusion des communes – au 1^{er} janvier 1977 elle était de 6.236 habitants;

Considérant le fonctionnement du centre d'accueil pour candidats réfugiés de la Croix-Rouge de la rue du Redeau pour 400 personnes;

Arrête à l'unanimité.

Il est proposé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, le reclassement de la commune d'Yvoir dans la catégorie 15 – 10.001 à 15.000 avec effet le 1^{er} du mois qui suit la décision de Monsieur le Ministre.

11.03.02. CPAS – élection d'une conseillère du CPAS en remplacement de Mme Martine VANDENWYNGARDEN

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu sa délibération du 4 décembre 2006, procédant à l'élection des conseillers de l'action sociale, sur base d'actes de présentation des groupes politiques présents au conseil communal;

Considérant que la conseillère de l'action sociale élue Madame Martine VANDENWYNGARDEN cesse son mandat prématurément;

Considérant qu'il s'indique de proposer un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil de l'action sociale;

Considérant que la candidate proposée continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 de la loi organique des CPAS;

Vu l'acte de proposition partielle déposé par le groupe politique « LB 2006 », en date du 12 avril 2010,

PROCEDE à l'élection de plein droit du conseiller proposé par le groupe politique en question.

En conséquence, est élue de plein droit conseillère de l'action sociale: pour le groupe politique « LB2006 »

Conseillère remplacé: Madame Martine VANDENWYNGARDEN

Nouvelle conseillère: Madame Christine BADOR

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection partielle.

Le dossier est transmis sans délai au collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

11.03.03. Tutelle CPAS – modification budgétaire 1/2011 (extraordinaire)

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 12 avril 2011 arrêtant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2011 à l'extraordinaire;
Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 7 avril 2011;
Décide à l'unanimité.
D'approuver la modification budgétaire n° 1 du CPAS pour l'exercice 2011 telle qu'adoptée par le Conseil de l'Action Sociale du 12 avril 2011.

11.03.04. Aménagement du territoire – adoption définitive du PCA dit « Le Quesval » à Spontin

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 47 et suivants ayant trait aux plans communaux d'aménagement;
Vu la décision du Conseil communal du 04/10/2010 d'adopter provisoirement le projet de plan communal d'aménagement dit «Le Quesval » à Spontin et chargeant le Collège communal de soumettre le dossier à l'enquête publique;
Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 21/10/2010 au 23/11/2010;
Attendu qu'au cours de cette enquête, une réunion publique d'information a été organisée le 27/10/2010 ;
Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique constatant que 3 réclamations et observations ont été introduites ;
Considérant l'extrait du procès-verbal de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du territoire et de mobilité du 15/12/2010;
Considérant l'avis du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement Durable du 07/12/2010 ;
Considérant l'avis du Commissariat général au Tourisme du 03/02/2011 ;
Considérant la déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport des incidences environnementales, les avis, réclamations et observations précités ont été pris en considération ;
Considérant que les modifications apportées au plan et aux prescriptions suite aux différents avis et remarques précités sont mineures et ne justifient pas l'organisation d'une nouvelle enquête publique ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE par 13 voix contre 1 (M. Custinne pour manque d'information)
D'adopter définitivement le projet de plan communal d'aménagement révisionnel dit « Le Quesval»;
De transmettre le dossier au Fonctionnaire Délégué pour approbation par le Gouvernement wallon.

11.03.05. Aménagement du territoire / voirie – suppression du sentier n°27 à Evrehailles

Vu la loi du 14 avril 1841 relative aux chemins vicinaux;
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant la demande de permis de lotir déposée par la Société Immo Promo de Profondeville, pour un terrain sis à Evrehailles, le long de la rue du Jauviat;
Considérant que le terrain concerné est traversé par le sentier n° 27 à Evrehailles;
Considérant le plan établi par le bureau Sprl Beximmo, à Assesse, en date du 20 janvier 2011;
Considérant que ce projet a été soumis à enquête publique et qu'une seule opposition a été déposée (par Monsieur Eric Devleeschouwer, de Temploux);
Décide de reporter cette demande et de solliciter l'avis du groupe « sentier ».

11.03.06. Patrimoine – cession d'un terrain communal (talus) – modification de la décision du conseil communal du 1^{er} février 2010

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;
Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;
Vu notre délibération du 1^{er} février 2010 décidant de vendre une partie d'un terrain communal situé à Yvoir, rue du Moulin, cadastré section B n° 179get 179 k, à Mademoiselle Virginie Perin de Jaco, rue du Moulin, 4 à Yvoir et à Monsieur et Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes, rue du Moulin, n°3, à Yvoir;
Considérant que le terrain a été vendu à Mademoiselle Virginie Perin de Jaco;
Considérant que le mur de soutènement situé à l'arrière du bâtiment communal sis rue du moulin, n°1, s'est effondré en partie et qu'il doit être complètement réfectionné;
Considérant qu'en fonction de l'accès impossible à des engins de chantier le coût de cette réfection est largement supérieur à la valeur du terrain qui serait vendu à Monsieur et Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes et à la valeur de la servitude sollicitée par les acquéreurs;
Vu les plans de division et les plans de mesurage établis le 2 mars 2011 par Mr Sébastien Massart, géomètre-expert, à Eghezée tel que présenté;
Considérant que Monsieur et Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes se propose de réfectionner à leur frais ce mur de soutènement en échange du terrain cadastré section B n° 179 k partie pour une superficie de 1 are 66 ca et de 2 ares 55 ca;

Considérant qu'une servitude de passage est sollicitée par Monsieur et Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes afin d'accéder au terrain cadastré section B n° 179k partie (reprise en teinte rouge sur le plan du géomètre);

Considérant que ces terrains sont situés en partie à l'arrière des propriétés des demandeurs;

Considérant dès lors que le conseil estime que la vente par la procédure de gré à gré se justifie;

Considérant qu'en application de la circulaire du 2 août 2005 du Ministre Courard, le conseil communal, dans le cadre de son autonomie, est LIBRE de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré;

Considérant que l'acte doit être établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Considérant que cette vente a été soumise à publicité et qu'aucune remarque ou observation n'a été déposée;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette vente de gré à gré;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité

Art. 1er

La commune décide de procéder à la vente de gré à gré à Monsieur et Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes, demeurant à Yvoir, rue du Moulin, 3, pour l'euro symbolique, le terrain communal sis à Yvoir, rue du Moulin, cadastré section B n° 179g et 179k parties, sur base des plans de division établis par Mr Sébastien Massart, géomètre expert, à Eghezée, 10 novembre 2009 et le 2 mars 2011, pour des superficies de 1 are 66 ca et de 2 ares 55 ca.

Art. 2.

Cette vente se fera suivant les conditions de l'acte à établir par Maître Dolpire, Notaire à Dinant qui prévoira notamment :

- Un mur de soutènement sera reconstruit à l'arrière de la propriété communale sise rue du moulin, n°1, dans les règles d'art et sous l'entière responsabilité de Monsieur et Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes. Ce mur restera propriété de Monsieur et Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes.
- Une servitude de passage est accordée à Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes, celle-ci est décrite sur le plan du géomètre Massart, daté du 2 mars 2011.

Art. 3.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière sont à charge de la commune d'Yvoir.

11.03.07. Patrimoine – contrôle des subventions – rapport d'activités 2010 de l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Vu la convention conclue avec l'ASBL « Syndicat d'Initiative d'Yvoir » pour occupation et gestion des bâtiments communaux – « Ile d'Yvoir » et « Salle du SI » , adoptée par le conseil communal le 24 avril 2006, et sa modification adoptée par le conseil communal le 25 novembre 2008;

Vu les documents présentés dans le cadre du rapport d'activités 2010

- bilan au 31 décembre 2010
- budget 2011;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité.

Le rapport d'activité de l'année 2010, le bilan au 31 décembre 2010 et le budget de fonctionnement 2011 établis par l'ASBL « Syndicat d'Initiative d'Yvoir », concessionnaire de biens communaux « Ile d'Yvoir » et « Salle du SI » sont approuvés. Aucun document complémentaire n'est exigé.

Mme Eloin trouve les différents rapports déposés très intéressants.

L'action des bénévoles qui œuvrent pour la gestion de biens communaux méritent d'être soutenue et encouragée.

Quant aux nuisances dues à la prolifération des oies sur l'île et sur les chemins de halages de Godinne, le contrat rivière Haute-Meuse devrait intervenir efficacement. Pourquoi ne pas associer la réflexion avec les responsables communaux de Profondeville, commune également concernée par ce problème ?

11.03.08. Patrimoine – contrôle des subventions – rapport d'activités 2010 de l'ASBL « Le Patrimoine de Godinne »

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces,

qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Considérant que l'ASBL assure la gestion des bâtiments communaux « La Vieille Ferme de Godinne »;

Considérant qu'à ce jour aucune convention n'a pu être conclue entre la commune et les responsables de l'ASBL;

Considérant les statuts de l'ASBL paru au Moniteur belge le 17 août 1978;

Considérant que le Receveur de l'Enregistrement n'a jamais donné suite aux demandes du Collège communal afin de déterminer la valeur locative du biens;

Vu les documents présentés à l'assemblée générale de l'ASBL « Le Patrimoine de Godinne » du 25 février 2011;

- Compte rendu de l'AG de 2010
- Comptes de l'exercice 2010
- Rapport d'activités;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité.

Les documents suivants : compte rendu de l'AG de 2010, comptes de l'exercice 2010, rapport d'activités établis par l'ASBL « La Vieille Ferme de Godinne » gestionnaire des bâtiments communaux de la vieille ferme de Godinne sont approuvés.

Aucun document complémentaire n'est exigé.

Une convention sera proposée aux responsables de l'ASBL afin de déterminer les droits et devoirs de chacune des parties.

11.03.09. Patrimoine – contrôle des subventions – rapport d'activités 2010 de l'ASBL « La Victorieuse » à Evrehailles

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Vu la convention conclue avec l'ASBL « La Victorieuse » d'Evrehailles pour occupation et gestion des bâtiments communaux – salle « La Victorieuse » et salle « Bail Sports », adoptée par le conseil communal le 15 avril 2002;

Vu les documents présentés

- rapport de gestion 2010
- rapport financier 2010;
- budget de fonctionnement 2011;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité.

Le rapport de gestion 2010, le rapport financier 2010 et le budget de fonctionnement 2011 établis par l'ASBL « La Victorieuse » d'Evrehailles, concessionnaires des salles « La Victorieuse » et « Bail Sports » sont approuvés.

Aucun document complémentaire n'est exigé.

11.03.10. Patrimoine – convention pour occupation et gestion des salles d'Evrehailles

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Considérant que l'ASBL « La Victorieuse d'Evrehailles » assure la gestion des bâtiments communaux « Salle la Victorieuse » et « Salle Bail Sports » à la plus grande satisfaction du conseil communal, en application de la convention adoptée par le conseil communal le 15 avril 2002 pour une durée qui expire le 14 avril 2011;

Considérant qu'il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit conclue avec l'ASBL;

Considérant qu'il importe de soutenir l'action des membres bénévoles de l'ASBL, action menée au profit de la vie associative et culturelle de la commune;

Considérant que la présente délibération porte sur une subvention supérieure à 1239,47 € et, sur base des éléments connus (notamment recettes de locations du bien et des frais d'entretien, de promotion, de gestion, etc pris en charge par l'ASBL) d'une subvention inférieure à 24.789,35 €;

Considérant que le conseil communal peut dispenser le bénéficiaire d'une partie des obligations prévues, en application de l'article L 3331 - 9 du CDLD;

Considérant le projet de convention tel que présenté;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E à l'unanimité.

Article 1^{er}

La convention telle que reprise en annexe à la présente à conclure avec l'ASBL « La Victorieuse d'Evrehailles » pour la mise à disposition et pour la gestion des biens communaux « Salle la Victorieuse » et « Salle Bail Sports » est adoptée.

Article 2

Le Conseil communal déclare que la valeur totale de la subvention définie ci-avant reste inférieure à 24.789,35 € et charge de Collège communal de s'assurer que ce montant n'est pas dépassé.

Article 3

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3122-2, 5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

11.03.11. Patrimoine – convention pour achat de matériel et de mobilier d'occasion au club de balle pelote de Durnal

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'ASBL Amis Pelote de Durnal qui occupe les installations du jeu de balle pelote de Durnal met fin à ses activités;

Considérant que, bien que le conseil communal ait adopté une convention pour occupation de ces installations, celle-ci n'a jamais été rentrée signée;

Considérant que l'ASBL est dans l'impossibilité de procéder au paiement de deux factures pour consommation d'eau et d'électricité;

Considérant que l'ASBL souhaite céder le matériel et le mobilier dont elle est propriétaire, entreposé dans les locaux, afin que la commune prenne en charge ces deux factures;

Considérant le projet de convention tel que présenté;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête.

La convention de cession de mobilier et de matériel à conclure avec l'ASBL « Amis Pelote de Durnal » telle que présentée est adoptée.

Mme Dewez se demande pourquoi les documents comptables de l'ASBL qui met fin à ses activités ne sont pas mis à disposition.

Mme Deravet est intervenue auprès des responsables du club afin que les repreneurs puissent avoir du matériel à disposition pour la gestion de ces locaux.

Il apparaît que l'ASBL Cercle Albert pourrait en reprendre la gestion; une convention pourrait être proposée à un prochain conseil.

11.03.12. Patrimoine – règlement d'ordre intérieur pour l'utilisation des salles du Maka

A l'unanimité, adopte le règlement d'ordre intérieur pour l'utilisation des salles du Maka.

11.03.13. Patrimoine – location d'un terrain à Spontin, Haie Collaux à l'association « Les Vignerons de St Fiacre »

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'arrêter les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune;

Considérant notre décision du 7 février 2011 adoptant les conditions de location d'un terrain communal situé à Spontin, Haie Collaux, cadastré section A n° 27 b5 partie, pour une contenance de plus ou moins 10 ares, à l'association « Les Vignerons de Saint-Fiacre », de Dorinne, représentée par M. Olivier Henrard, rue des Fossés, 11, à Dorinne;

Considérant la demande de l'association de ce 3 avril 2011 tendant à modifier certaines clauses de l'acte proposé;

Considérant que ce projet mérite d'être soutenu par la commune;

Considérant le projet d'acte sous seing privé établi par le Collège communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

La Commune d'Yvoir décide de conclure un acte sous seing privé avec l'association « Les Vignerons de Saint-Fiacre », de Dorinne, représentée par M. Olivier Henrard, rue des Fossés, 11, à Dorinne, en vue de la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain communal situé à Spontin, Haie Collaux, cadastré section A n° 27 b5 partie, pour une contenance de plus ou moins 10 ares, sur base du nouveau document tel que présenté.
Les frais résultant de la présente sont à charge de l'association.

11.03.14. Intercommunale INASEP – assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Namuroise des Services Publics ;
Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2011 par lettre du 31/03/2011;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que ces 5 délégués ont été désignés, à savoir : Messieurs Pâquet, Malotiaux, Colet, Dewez, Visée ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir : Reconduction du mandat de commissaire réviseur pour une durée de trois ans ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

1. d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'INASEP du 4 mai 2011;
2. de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 avril 2011 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

11.03.15. Logement – rapport d'activités du plan habitat permanent pour 2010

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques approuvé par le gouvernement wallon le 13 novembre 2002;

Vu notre délibération du 4 septembre 2006 approuvant la convention de partenariat 2006-2009 avec la Région wallonne portant sur la mise en œuvre du plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques;

Vu l'avenant à la convention de partenariat proposé par le Gouvernement wallon, celui-ci ayant décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2012 l'ensemble des conventions relatives au Plan HP;

Vu le rapport d'activités annuel du plan HP pour 2010 transmis au SPW et soumis à l'information du conseil communal;

PREND CONNAISSANCE de ce rapport d'activités pour l'année 2010.

M. Custinne considère qu'il s'agit plutôt d'un rapport d'inactivité; que ce plan HP ne fonctionne pas.

Il donne lecture d'une note rédigée par les socialistes d'Yvoir. (Celle-ci est remise au Secrétaire communal).

11.03.16. Marchés publics – achat d'un central téléphonique destinés aux services communaux et au CPAS (marché conjoint) – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2011/0014 pour le marché ayant pour objet "Fourniture et installation d'une centrale téléphonique et de postes téléphoniques pour l'Administration communale et le CPAS";

Considérant que ce marché est divisé en 3 parties:

- Partie 1: Centrale téléphonique;
- Partie 2: Postes téléphoniques;
- Partie 3: Maintenance

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Fourniture et installation d'une centrale téléphonique et de postes téléphoniques pour l'Administration communale et le CPAS", le montant estimé s'élève à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 avril 2011 ;

Considérant que la quote-part communale pour les parties 1 et 2 s'élève au montant estimé de 16.500,00 €, 21% TVA comprise et celle du CPAS à 10.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que la maintenance de certains postes est à prévoir sur le budget ordinaire pour un montant estimé de 5.300,00 €, 21% TVA comprise pour l'Administration communale et 3.200,00 €, 21% TVA comprise pour le CPAS;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/742-98 (n° de projet 20110045), ainsi qu'au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 104/123-11;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre l'Administration communale et le CPAS d'Yvoir et qu'il convient donc d'établir une convention régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 27.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Fourniture et installation d'une centrale téléphonique et de postes téléphoniques pour l'Administration communale et le CPAS', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

La convention régissant le marché conjoint entre l'Administration communale et le CPAS telle que présentée est approuvée.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

11.03.17. Marchés publics – achat d'un véhicule électrique pour le service des travaux – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2011/0015 pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un véhicule électrique pour l'Atelier communal";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un véhicule électrique pour l'Atelier communal", le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-52 (n° de projet 20110012);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 30.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Acquisition d'un véhicule électrique pour l'Atelier communal', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée à 75% par le Service public de Wallonie, dans le cadre de la subvention "véhicules propres" (avec un maximum de 25.000,00 €) et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

11.03.18. Marchés publics – aménagement du corps de logis de la Vieille Ferme de Godinne (modifications et précisions des clauses techniques du cahier spécial des charges

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} février 2010 approuvant le cahier spécial des charges et l'estimation actualisée pour relatif au marché « Restauration du corps de logis de la Vieille Ferme à Godinne »

Considérant que, suite à des erreurs matérielles dans le chef de l'auteur de projet, à savoir Mr Schockert du Bureau d'architectes ATELIER NORD à Liège, les clauses techniques du cahier des charges doivent être modifiées;

Considérant qu'ayant subi des modifications, le cahier des charges doit donc être soumis à nouveau à l'approbation du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE par 10 voix et 4 abstentions (le groupe « La relève » et M. Custinne).

Mme Eloin trouve inadmissible que ce projet n'ait pas été revu fondamentalement dans le cadre des économies d'énergie. M. le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit de précisions apportées au cahier spécial des charges.

Article 1^{er}

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera envoyée à la Tutelle administrative avec le dossier d'attribution, sur les indications de cette dernière.

11.03.19. Marchés publics – avenant n°1 pour travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de la construction d'un espace multisports à Mont

Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2010 relative à l'attribution du marché "Aménagement d'un espace multisports et d'une aire de jeux à Mont" à NONET S.A., Rue François Steignier 54 à 5170 BOIS-DEVILLERS pour le montant d'offre contrôlé de 130.577,95 € hors TVA ou 157.999,32 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il s'avère judicieux de procéder à la réalisation d'un parking en vue de faciliter l'accès à l'aire multisports et à la plaine de jeux;

Considérant que ce travail est estimé à 22.000,00 € HTVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant également que les riverains ont exprimé le souhait d'aménager des terrains de pétanque pour une plus grande convivialité intergénérationnelle;

Considérant que ce travail est estimé à 6.373,60 € hors TVA ou 7.712,06 €, 21% TVA comprise;

Considérant en outre qu'une somme approximative de 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ne sera pas utilisée dans le poste 38 (imprévus à justifier) et peut donc être déduite du total des travaux;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 19,43 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 155.951,55 € hors TVA ou 188.701,38 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-Marie Bernard a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 765/725-60/2010 (n° projet 20100036) et sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

L'avenant 1 du marché "Aménagement d'un espace multisports et d'une aire de jeux à Mont" est approuvé pour le montant total en plus de 25.373,60 € hors TVA ou 30.702,06 €, 21% TVA comprise.

Il est convenu qu'un emplacement sera prévu pour les personnes à mobilité réduite et un emplacement pour les vélos.

11.03.20. Marchés publics – réparation d'une autopompe accidentée du service régional d'incendie – procédure d'urgence

Considérant que l'autopompe du service régional d'incendie, immatriculée TYP880, a été accidentée le 4 mars 2011, et qu'il est urgent de procéder à sa réparation dans les plus brefs délais ;

Considérant que ce véhicule a été fourni au SRI dans le cadre d'un marché du SPF Intérieur en 2006 ;

Considérant que ce véhicule bénéficie de la garantie du fournisseur et que dès lors les réparations doivent lui être confiées ;

Considérant que ce véhicule est couvert par une assurance « dégâts matériels » contractée auprès de la Compagnie d'Assurance Ethias et que tous les frais sont supportés dans le cadre de cette assurance ;

Considérant que ce véhicule a été déposé au fournisseur, la société VANASCHE SERVICES, à 8531 Hulste et que le contrôle des réparations est effectué, à l'initiative de Ethias Assurances, par le bureau d'expertise All Claims, de Gand ;

Considérant que ces travaux de réparation ne peuvent, en raison de leur spécificité techniques, être confiés qu'au fournisseur de l'autopompe, la société VANASCHE SERVICES, à 8531 Hulste ;

Considérant que le prix ne pourra être déterminé qu'en fonction du démontage de certains éléments du véhicule ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 351/745-53 pour un montant de 12.000 € et que le solde éventuel doit être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire;

Considérant que la recette devra être également être inscrite lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

1. de procéder à la réparation de l'autopompe du service régional d'incendie accidentée le 4 mars 2011,
2. de fixer le choix du mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité, marché confié à la société VANASCHE SERVICES, à 8531 Hulste, sous le contrôle du bureau d'expertise désigné par la Compagnie d'assurances Ethias ;
3. de prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire, les crédits nécessaires, dépense et en recette (intervention de la Compagnie d'Assurances Ethias).

11.03.21. Marchés publics – entretien de voiries à réaliser en 2011 – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Travaux d'entretien de voirie 2011" à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Walter Soeur, 66 à 5590 CINEY;

Considérant que l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Walter Soeur, 66 à 5590 CINEY a établi un cahier des charges N° CV.11.013 pour le marché ayant pour objet "Travaux d'entretien de voirie 2011";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux d'entretien de voirie 2011", le montant estimé s'élève à 248.696,50 € hors TVA ou 300.922,77 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/735-60 (n° de projet 20100015);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE par 13 voix et 1 abstention (M. Custinne)

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 300.922,77 € TVAC, ayant pour objet 'Travaux d'entretien de voirie 2011', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

M. Custinne aurait souhaité connaître la liste des voiries qui ont été supprimées de la « liste provisoire ». Il s'agit d'un simple document de travail pour M. le Bourgmestre.

11.03.22. Marchés publics – droit de tirage pour l'entretien des voiries à réaliser (dossier subsidiés par le SPW)

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 25 juin 2010 explicitant les modalités d'application du droit de tirage 2010-2012;

Considérant qu'il est octroyé à la Commune d'Yvoir un montant de 325.718,00 € dans le cadre de ce subside;

Considérant qu'avant de pouvoir mettre en œuvre les travaux liés au dit subside, il convient de faire approuver la fiche reprenant toutes les voiries concernées;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE par 10 voix pour, 3 contre - le groupe « La relève » - et 1 abstention de M. Custinne.

Article 1^{er}

Le Conseil communal marque son adhésion à l'opération du droit de tirage et approuve la fiche y relative.

Article 2

Le dossier complet est transmis au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" – DGO1, en vue de solliciter la subvention.

M. Dewez regrette que la commune doive encore intervenir pour les trottoirs de Durnal – d'autres voiries mériteraient d'être réfectionnées.

M. le Bourgmestre confirme qu'il y a eu un défaut de conception et il souhaite terminer une fois pour toute ce chantier.

11.03.23. Amendes administratives – délégation de signature pour notification des décisions par le Fonctionnaire sanctionnateur

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment son article 119bis relatif aux sanctions administratives ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-33 relatif aux sanctions administratives dans le cadre de l'application des règlements communaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du Fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la Loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la ; poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement;

Considérant que dans le cadre des sanctions administratives, le Décret du 5 juin 2008 relatif à la délinquance environnementale précise qu'il appartient au Fonctionnaire Sanctionnateur seul de notifier ses décisions aux personnes intéressées ;

Considérant que dans le cadre de l'application de la procédure des amendes administratives établie en vertu de l'article 119 bis de la Nouvelle loi communale, la décision d'amende prise par le Fonctionnaire Sanctionnateur est jusqu'à présent notifiée comme un acte administratif par le Bourgmestre, sous sa signature avec le contreseing du Secrétaire communal;

Considérant que l'article 119 bis NLC établit une procédure sui generis: en matière d'application des amendes administratives et énonce dans son §2 al 5 : « Sans préjudice du §10, alinéa 2, **le Conseil communal établit la manière dont la sanction est notifiée à l'auteur de l'infraction** » ;

Considérant que cet article permet donc au Conseil communal de donner délégation de signature au Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial;

Considérant que dans un souci de saine administration, il paraît plus judicieux que le Fonctionnaire Sanctionnateur notifie lui même toutes ses décisions, tant sur pied de l'article 119 bis, que sur pied du Décret déchets ;

Considérant que l'avantage de cette délégation peut être double : d'une part, le Fonctionnaire Sanctionnateur gère l'ensemble de la procédure et maîtrise mieux ses délais de prescription ; d'autre part, le Bourgmestre et le Secrétaire communal ne doivent plus prêter leur signature à l'envoi des décisions d'amendes;

Considérant qu'œuvrant pour le compte de 30 communes, la préoccupation du Fonctionnaire Sanctionnateur réside dans l'option d'une procédure commune afin d'éviter des gestions à géométrie variable;

Considérant qu'il ne serait nullement nécessaire de modifier la convention qui lie les services du Fonctionnaire Sanctionnateur et qu'il n'y aurait pas de surcoût, cela diminuerait la charge de travail administratif de la Ville ou de la Commune ;

Considérant que le Fonctionnaire Sanctionnateur adressera aux Bourgmestres et aux Secrétaire communaux copie de toutes ses décisions ;

Considérant que le Fonctionnaire Sanctionnateur continuera à collaborer avec le Receveur communal;

Décide à l'unanimité,

Article 1.

De donner délégation de signature au Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial dans le cadre de la notification des décisions d'amendes prises en vertu de l'article 119bis de la Nouvelle loi communale.

Article 2.

Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'intention de :

1. Madame Delphine WATTIEZ Fonctionnaire Sanctionnateur
2. Collège provincial de Namur
3. Receveur régional à Yvoir.

11.03.24. Environnement – candidature à déposer en vue de l'élaboration d'un plan communal de développement de la nature

Considérant qu'un PCDN permet de prendre en compte la nature dans l'ensemble de la politique communale, de créer une dynamique de partenariat et de sensibiliser la population à la problématique de la biodiversité et du réseau écologique;

Considérant qu'un PCDN se déroule en cinq étapes principales :

- 1° démarrage du PCDN: mise en place du partenariat, inventaire du réseau écologique et sensibilisation de la population,
- 2° groupes de travail et élaboration de fiches projets,
- 3° programme d'actions,
- 4° document du Plan et signature du PCDN,
- 5° concrétisation du Plan;

Considérant que la Région wallonne peut aider financièrement la commune pour la réalisation d'un inventaire du réseau écologique local et de la mise en place du partenariat;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE à l'unanimité.

Article 1^{er}

De marquer son accord afin d'introduire officiellement la candidature (lettre de motivation/ d'intention) de la commune d'Yvoir dans cette démarche de Plan Communal de Développement de la Nature

Art. 2.

De désigner Madame Carine PALLANT , employée communale, en qualité de coordinatrice locale chargée de l'élaboration et du suivi du dossier

Art. 3

De prévoir un crédit budgétaire à l'exercice en cours, lors de la première modification budgétaire;

Art. 4

De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

11.03.25. Informations diverses.

Prend connaissance des décisions du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Furlan, des 18 et 21 mars, relatives aux délibérations du conseil communal du 7 février 2011 octroyant une subvention à l'Asbl Centre Scolaire Godinne-Burnot et à la garantie d'un emprunt au profit de BEP-Environnement.

11.03.26. POINTS SUPPLEMENTAIRES

A l'unanimité, décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour du conseil communal.

Tutelle FE

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2010 de l'église protestante unie de Belgique.

Marché "Achat de matériel et de logiciel informatique pour les services administratifs de l'Administration communale et du CPAS - Lot 1

Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2011 relative à l'attribution du marché "Achat de matériel et de logiciel informatique pour les services administratifs de l'Administration communale et du CPAS - Lot 1 (achat d'un serveur)" à ADEHIS, Rue de Néverlée 12 à 5020 RHISNES pour le montant d'offre contrôlé de 8.795,00 € hors TVA ou 10.641,95 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le programme back up lié au nouveau serveur doit être obligatoirement acquis pour le bon fonctionnement de ce dernier;

Considérant que le prix du programme s'élève à 1.416,00 € HTVA (hors taxe récupel) ou 1.713,36 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il faut également prévoir une somme de 8,40 € HTVA ou 10,16 €, 21% TVA comprise, pour ce qui concerne sa maintenance mensuelle;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 16,10 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 10.211,00 € hors TVA ou 12.355,31 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/742-53 (n° de projet 20110003);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

L'avenant relatif à l'acquisition d'un programme back up du marché "Achat de matériel et de logiciel informatique pour les services administratifs de l'Administration communale et du CPAS - Lot 1 (achat d'un serveur)" pour le montant total en plus de 1.416,00 € hors TVA ou 1.713,36 €, 21% TVA comprise.

Article 2

La quote-part de chacune des parties (AC et CPAS) est établie comme suit :

CPAS : 531,14 €, 21% TVAC pour le programme et 3,15 €, 21% TVAC pour la maintenance

AC : 1.182,22 €, 21% TVAC pour le programme et 7,01 €, 21% TVAC pour la maintenance

Marché “Acquisition d'un véhicule 4 x 4 polyvalent pour l'Atelier communal”:

Vu la décision du Conseil communal du 14 mars 2011 approuvant le cahier des charges et le choix du mode de passation du marché “Acquisition d'un véhicule 4 x 4 polyvalent pour l'Atelier communal”;

Vu les remarques émises par le S.P.W. – Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux, dans le cadre de la tutelle générale (courrier du 19 avril 2011) ;

Considérant que le cahier spécial des charges et l'avis de marché doivent donc être adaptés en conséquence ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de soumettre lesdites modifications au Conseil communal avant de poursuivre la procédure;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché repris en annexe à la présente ainsi que l'avis de marché afférent, dûment corrigés selon les remarques émises par l'autorité de tutelle administrative sur les marchés publics sont approuvés.

QUESTIONS ORALES

En début de séance, Monsieur Dewez propose que la commune soit attentive à la mise en vente prochaine des bâtiments appartenant à la SA Spontin, déclarée en faillite. Selon lui, ceux-ci pourraient convenir pour le service des travaux ou pour y aménager une salle de sports.

Monsieur Custinne interpelle le Collège sur les points suivants.

- *Eté Solidaire.*

La candidature de la commune a bien été rentrée. (Mme Deravet)

- *Quand et comment les jobistes seront désignés ?*

Le Collège désignera en fonction des candidatures spontanées déposées. (Mme Deravet)

- *Pourquoi le bédébus ne dessert-il pas les villages du plateau ?*

Il s'agit d'un projet des bibliothécaires. (Mme Deravet).

- *Travaux de construction d'un arsenal pour le SRI. Quid du coût supplémentaire pour évacuation des roches supplémentaires.*

Le bâtiment sera déplacé de 8 mètres; un supplément important doit malheureusement être supporté par la commune (250.000 € ??) et des subsides complémentaires seront sollicités. (M. le Bourgmestre).

- *Migration des batraciens. Le route de Blocqmont est restée fermée trop longtemps.*

M. le Bourgmestre tient à remercier M. Denoiseux et son équipe pour la gestion de cette opération, à titre bénévole.

- *Travaux rue des écoles à Purnode. La rudesse de l'hiver ne justifie pas le retard pris par l'entreprise.*

La commune n'accordera aucune prolongation de délai et les amendes de retard devront être appliquées si nécessaire. (M. le Bourgmestre).

- *Les contrats d'assurance pour les bâtiments communaux – sont-ils correctement couverts ?*

Un listing sera établi par le service des finances / patrimoine. (M. le Bourgmestre).

HUIS-CLOS

11.03.27. Personnel enseignant – ratifications des décisions du Collège communal

A l'unanimité, ratifie des délibérations du collège communal du 15 mars désignant :

- Melle Adélaïde Minet en remplacement de Mme Katty Remy, en qualité d'institutrice primaire à l'école de Purnode, à raison de 8 périodes semaine du 14 mars au 13 avril 2011

- Mme Carole De Jonghe en remplacement de Mme Katty Remy, en qualité d'institutrice primaire à l'école de Purnode, à raison de 4 périodes semaine du 14 mars au 13 avril 2011.

A l'unanimité, ratifie des délibérations du collège communal du 29 mars désignant :

- Melle Marie Meyer, en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à l'école de Purnode dans un emploi vacant, pour la période du 28 mars au 30 juin 2011

- Melle Odile Bernier, en qualité d'institutrice maternelle à raison

- de 6 périodes semaine à l'école d'Yvoir en remplacement de Mme Carine Schockert, pour la période du 28 mars au 30 juin 2011

- de 6 périodes semaine à l'école d'Yvoir en remplacement de Mme Marie-Marjorie Oger, pour la période du 28 mars au 30 juin 2011

- de 6 périodes semaine à l'école de Godinne en remplacement de Mme Evelyne Sacrez, pour la période du 28 mars au 30 juin 2011

- Melle Virginie Simon, en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à l'école d'Yvoir dans un emploi vacant et à mi-temps à l'école de Dorinne dans un emploi vacant, pour la période du 28 mars au 30 juin 2011.

11.03.28. Finances – vol commis au service population

Prend connaissance du rapport de Monsieur Daniel Laloux, receveur régional, à propos du vol commis dans la caisse du service « Population », le 15 mars 2011.

Le conseil décharge le receveur régional de toute responsabilité.

Prend connaissance des justifications de M. Piette, employé communal.

Il apparaît qu'il n'a pas pris les précautions nécessaires, qu'il aurait dû déposer une telle somme d'argent dans le coffre du service : une réprimande lui est infligée.

11.03.29. POINT SUPPLEMENTAIRE

Considérant la demande introduite par **Mme Katty REMY**, née à Namur le 09/10/1964, institutrice primaire à titre définitif à temps plein à l'école de Purnode, tendant à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps, en prestant 20 périodes/semaine, à partir du 14 avril jusqu'au 31 août 2011 inclus et ce, suite à l'interruption de carrière dans le cadre d'une assistance médicale à sa maman à raison d'un mi-temps du 14 mars au 13 avril inclus;

Considérant que Mme Katty REMY réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à une interruption de carrière à 1/5 temps pendant cette période;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E , à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme Katty REMY, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps pendant la période du 14 avril au 31 août 2011.

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes/semaine pendant cette période.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 14 avril 2011.

11.03.30. Procès-verbal de la séance du 14 mars 2011

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2011 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN